

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

ERP 2023

Référence : 23/0671/EPILOGUE -

Date de réalisation : 24 avril 2023 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 2012-01-1425-102 du 27 juin 2012.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

5 Avenue Lepic - 10 Rue de la cour du recteur - 34070 Montpellier

Référence(s) cadastrale(s):

HY0105

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur

SARL EPILOGUE

Acquéreur



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune Votre immeuble						
Туре	Nature du risque	Etat de la procédure	Travaux	Réf.		
PPRn	Inondation	approuvé	13/01/2004	non	non	p.3
PPRn	Feu de forêt	approuvé 30/01/2008		non	non	p.3
SIS (1)	Pollution des sols	approuvé 09/08/2018		non	-	p.4
	Zonage de sismicité	oui	-	-		
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible (3)				non	-	-
	Commune non co	oncernée par la démarche d'étu	de du risque lié a	u recul du trait de côte		•

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails	
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Moyen	
Plan d'Exposition au Bruit ⁽⁴⁾	Non	-	
Basias, Basol, Icpe	Oui	52 sites* à - de 500 mètres	

^{*}ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

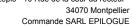
⁽¹⁾ Secteur d'Information sur les Sols

⁽²⁾ Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

⁽³⁾ Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

⁽⁴⁾ Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb









Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.



Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)					
Risques		Concerné	Détails		
	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Oui	Présence d'un TRI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.		
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.		
Inondation	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Oui	Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.		
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FAIBLE (dans un rayon de 500 mètres).		
Installation nucléaire		Non	-		
Mouvement de terrain		Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un risque identifié.		
	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-		
Pollution des sols, des eaux	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.		
ou de l'air	ICPE : Installations industrielles	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations identifiées.		
Cavités souterraines		Non	-		
Canalisation TMD		Non	-		

Source des données : https://www.georisques.gouv.fr/



SOMMAIRE

Synthèses	. 1
Imprimé officiel	5
Localisation sur cartographie des risques	. 6
Procédures ne concernant pas l'immeuble	. 7
Déclaration de sinistres indemnisés	
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	10
Annexes	. 11



5 Avenue Lepic - 10 Rue de la cour du recteur -34070 Montpellier Commande SARL EPILOGUE Réf. 23/0671/EPILOGUE - - Page 5/15

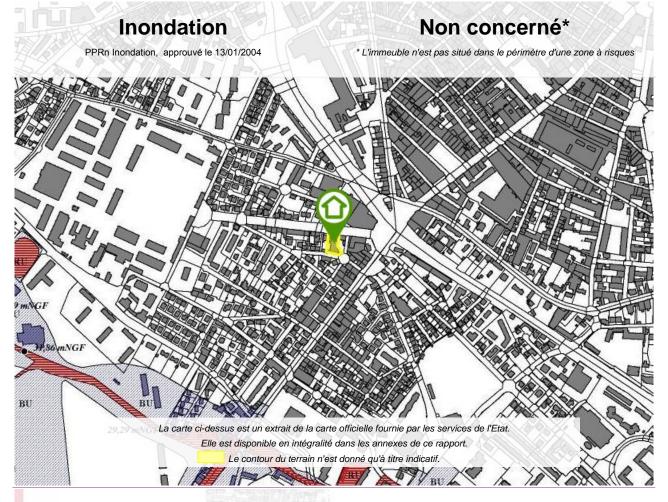
Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

1.		ations, interdictions, servitudes est établi sur la base des inform					niniers ou te	echnologiques
	n°	2012-01	-1425-102		du	27/06/2012		
Sit	tuation du bien immobilier	(bâti ou non bâti)				Docum	ent réalisé	le: 24/04/2023
2.	Adresse							
	Parcelle(s): HY0105							
	5 Avenue Lepic - 10 Rue de	la cour du recteur - 34070 Mont	tpellier					
2	Situation do l'immouble a	urogard do plans do próvontio	on dos risauos natu	role [DDDn]				
٥.	L'immeuble est situé dans	u regard de plans de prévention		ieis [rrkii]				non V
	L'immeuble est situé dans	'	prescrit appliqué par c	nticipation				non X
	L'immeuble est situé dans	•	approuvé	c.panon				non X
	Les risques naturels pris er			(les risqu	ues grisés ne fo	ont pas l'objet d'une	e procédure PP	R sur la commune)
	Inondation							
M	ouvement de terrain	Mvt terrain-Sécheresse					Eruption \	
	Feu de forêt							
	L'immeuble est concerné	par des prescriptions de travo	aux dans le règleme	ent du ou des	PPRn			non X
	si oui, les travaux prescrits	par le règlement du PPR natu	rel ont été réalisés				oui	non
4.	Situation de l'immeuble a	u regard de plans de préventio	on des risques mini	ers [PPRm]				
	L'immeuble est situé dans	le périmètre d'un PPRm	prescrit					non X
	L'immeuble est situé dans	le périmètre d'un PPRm	appliqué par c	anticipation				non X
	L'immeuble est situé dans		approuvé					non X
	Les risques miniers pris en	compte sont liés à :		(les risqu	ues grisés ne f	ont pas l'objet d'une	e procédure PP	R sur la commune)
	Risque miniers							
	Pollution des sols	Pollution des eaux	autre		DDD			
		par des prescriptions de travo par le règlement du PPR minie		ent du ou des	PPRM			non X
_							001	11011
5.		u regard de plans de prévention		inologiques [r	РКП			
	L'immeuble est situé dans L'immeuble est situé dans	· ·	approuvé prescrit					non X
		es pris en compte sont liés à :	present	(les risqu	ues grisés ne fo	ont pas l'objet d'une		
	Risque Industriel	Effet thermique						
	L'immeuble est situé en se	ecteur d'expropriation ou de d	élaissement					non X
	L'immeuble est situé en zo	one de prescription						non X
		e un logement, les travaux pre						
		erne pas un logement, l'inform gravité, probabilité et cinétiqu						
1		u regard du zonage réglement						
0.		563-8-1 du code de l'environnement modifiés p						
	L'immeuble est situé dans	une commune de sismicité :		Moyenne	Mod		Faible	
			zone 5	zone 4			one 2 X	zone 1
7.	Situation de l'immeuble au en application des articles R125-23 du c	u regard du zonage réglement code de l'environnement et R1333-29 du code d	taire pour la prise e	en compte du	potentiel 8-434 du 4 iuin	radon 2018		
		une Zone à Potentiel Radon :	Significatif			ıcteur de transfe	rt	Faible
			zone 3		zone	2		zone 1 X
8.	Information relative aux si	nistres indemnisés par l'assura	nce suite à une ca	tastrophe nat	urelle			
	L'information est mention	née dans l'acte authentique c	onstatant la réalisc	ation de la vei	nte		oui	non
9.	Situation de l'immeuble a	u regard de la pollution des so	ls					
		un Secteur d'Information sur le par l'arrêté préfectoral 2018-1-899 du 09/08/20		ans le département			oui	non X
Po	arties concernées							
٧	endeur	SARL EPILOGUE			à		le	
					,		1.	
A	cquéreur	-			à		le	
		oligation ou d'interdiction réglementaire p		us ou prévisibles qui	peuvent être	signalés dans les di	ivers document	s d'information
	preventive et concerner le bien imr	nobilier, ne sont pas mentionnés par cet é	idi.					



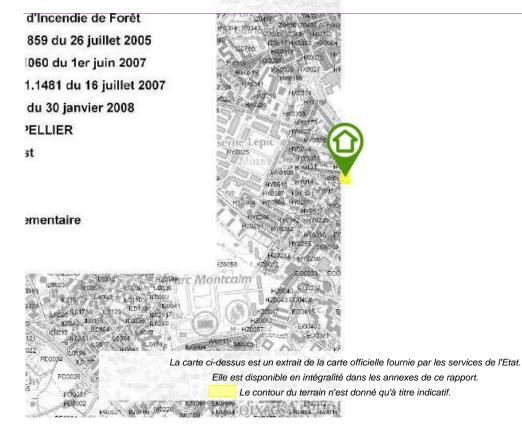


Feu de forêt

PPRn Feu de forêt, approuvé le 30/01/2008

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

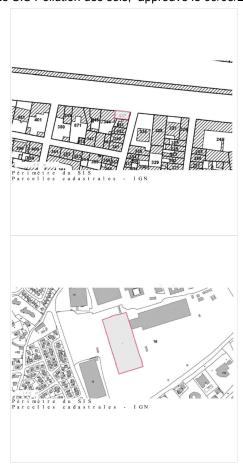


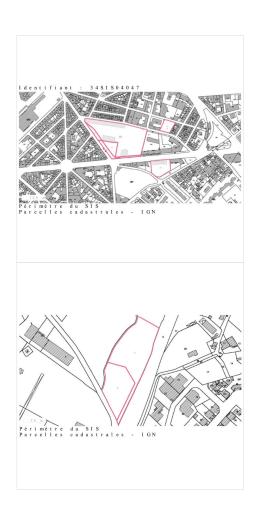


Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le SIS Pollution des sols, approuvé le 09/08/2018







Réf. 23/0671/EPILOGUE - - Page 8/15

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/09/2022	08/09/2022	12/10/2022	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	03/09/2021	03/09/2021	26/09/2021	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2021	30/06/2021	26/07/2022	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	22/10/2019	23/10/2019	31/10/2019	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2019	30/09/2019	12/06/2020	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2018	31/03/2018	15/11/2019	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2017	30/09/2017	20/10/2018	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	13/10/2016	14/10/2016	27/01/2017	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2016	30/09/2016	01/09/2017	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	23/08/2015	23/08/2015	08/10/2015	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	06/10/2014	07/10/2014	07/11/2014	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/09/2014	30/09/2014	11/10/2014	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	17/09/2014	19/09/2014	07/11/2014	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2014	30/09/2014	26/07/2015	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2012	31/03/2012	25/05/2013	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/10/2009	09/10/2009	02/04/2010	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2007	31/03/2007	10/10/2008	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/09/2005	07/09/2005	14/10/2005	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	02/12/2003	04/12/2003	20/12/2003	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	22/09/2003	22/09/2003	30/11/2003	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/12/2002	12/12/2002	07/02/2003	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	09/10/2001	09/10/2001	05/05/2002	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2000	31/12/2000	26/08/2004	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/03/1998	28/02/1999	29/12/2000	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/11/1997	25/11/1997	18/02/1998	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/10/1994	28/10/1994	25/11/1994	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	22/09/1993	23/09/1993	18/02/1994	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1992	31/10/1997	01/07/1998	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1991	09/07/1994	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	28/10/1987	29/10/1987	23/02/1988	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/09/1986	24/09/1986	14/02/1987	
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Réf. 23/0671/EPILOGUE - - Page 9/15



Déclaration de sinistres indemnisés (suite)

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Préfecture : Montpellier - Hérault Commune : Montpellier	5 Avenue Lepic - 1 Parcelle(s): HY01	Adresse de l'immeuble : 5 Avenue Lepic - 10 Rue de la cour du recteur - Parcelle(s) : HY0105 34070 Montpellier France			
Etabli le :					
Vendeur :	Acquéreur :				
SARL EPILO	GUE	-			



Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par Activ'Expertise France en date du 24/04/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2012-01-1425-102 en date du 27/06/2012 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral n° 2012-01-1425-102 du 27 juin 2012
- > Cartographies :
 - Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 13/01/2004
- Cartographie réglementaire du PPRn Feu de forêt, approuvé le 30/01/2008
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PREFET DE L'HERAULT

ARRETE n° 2012-01-1425-102

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département

COMMUNE DE MONTPELLIER

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement;

Vu le décret n° 2012-475 du 12 octobre 2012 modifiant l'article R125-24 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il convient d'ajouter, au dossier communal d'information, le règlement du plan de prévention des risques naturels (PPRN) approuvé.

ARRÊTE:

ARTICLE 1:

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer (note de présentation et règlement des PPRN approuvés, documents graphiques des PPRN approuvés)

Ce dossier est librement consultable en préfecture, sous-préfectures et mairie.

Il est accessible sur le site Internet de la préfecture à l'adresse http://www.herault.pref.gouv.fr/

ARTICLE 2:

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25 du code de l'environnement.

ARTICLE 3:

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie. Mention de l'arrêté et des modalités et de sa consultation sera annexé dans un journal diffusé dans le département

ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

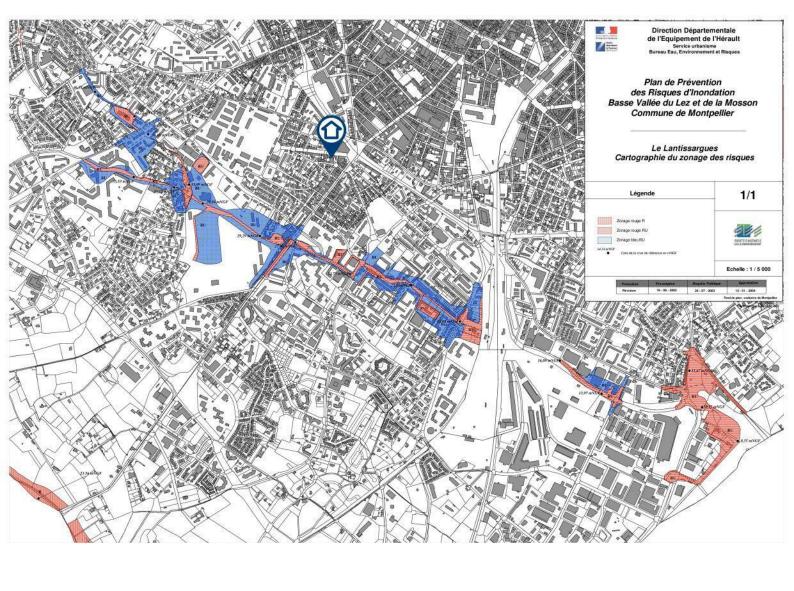
ARTICLE 5:

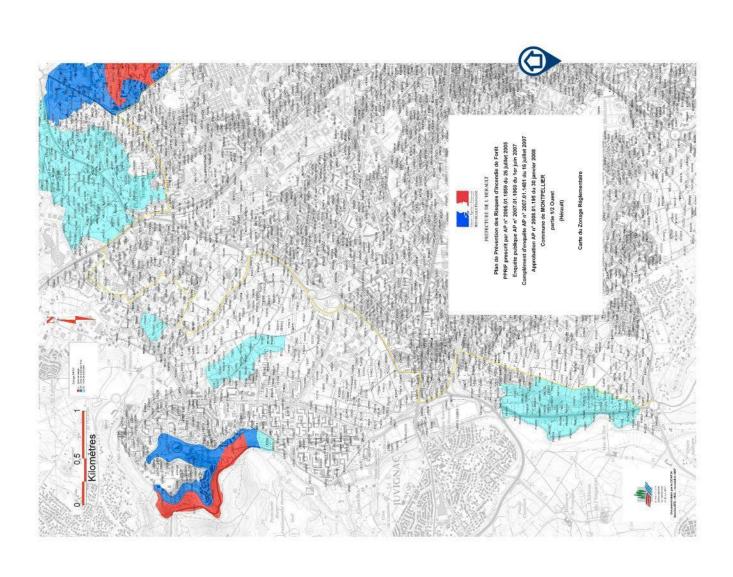
Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissements, la directrice départementale des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 27 juin 2012

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le dépa<u>rtem</u>ent

Alain ROUSSEAU





Information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité

Montpellier (34070) : En attente de la fiche d'information sismicité fournie par le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires (Direction Générale de la Prévention des Risques).

